



VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Arrêté réglementant la circulation et le
stationnement des véhicules

OBJET : permis de stationnement
aménagement voie - rue de Montreuil fpg

ARRETE N° A - T - 22 - 1094
EN DATE DU 22 AOÛT 2022

Le Maire de Vincennes,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code pénal ;

VU l'arrêté n° 2716 en date du 21 mai 2007, réglementant la durée du stationnement sur le territoire de la commune ;

VU l'arrêté n° 882 en date du 5 juillet 2022, concernant une neutralisation de stationnement et de circulation rue de Montreuil afin de réaliser des travaux de rénovation de la voie et de l'éclairage public rue de Montreuil ;

VU la demande en date du 16 août 2022 des entreprises JEAN LEFEBVRE, SPIE et AXIMUM pour le compte de la ville de Vincennes, concernant une neutralisation de la circulation rue de Montreuil afin de réaliser des travaux de rénovation de la voie et de l'éclairage public ;

VU la déclaration d'intention de commencement de travaux (D.I.C.T.) n°2022053106932D réalisée le 31 mai 2022 par l'entreprise devant intervenir sur le chantier conformément à la réglementation en vigueur ;

VU la transmission de la demande au Conseil départemental 94 – STE en date du 27 juin 2022 ;

VU la transmission de la demande à la RATP en date du 27 juin 2022 ;

CONSIDÉRANT l'absence de besoin de neutralisation de stationnement rue de Montreuil et avenue de la République dans le cadre du chantier en cours rue de Montreuil ;

CONSIDÉRANT que pour effectuer ces travaux en toute sécurité tout en assurant le libre passage des véhicules de secours, il est nécessaire de modifier temporairement le régime de la circulation dans ces voies ;

ARRÊTE

ARTICLE I – L'arrêté n°A-T-22-0882 en date du 5 juillet 2022 est abrogé.

ARTICLE II – A compter de la réception du présent arrêté et jusqu'au 30 septembre 2022 rue de Montreuil la circulation est interdite dans la section allant de la rue de Fontenay jusqu'à l'avenue de la République, seuls les véhicules des riverains, de secours, des services de la ville et de livraisons sont autorisés à emprunter cette voie.

ARTICLE III – Les entreprises JEAN LEFEBVRE – 20, rue Edith Cavell – 94400 Vitry-sur-Seine - AXIMUM - 19, rue Louis-Thébault - 94370 SUCY en BRIE et SPIE - 22, rue Gustave-Eiffel - 91070 BONDOUFLE cedex chargées des travaux, procèdent après en avoir informé la Direction générale des services techniques et de l'urbanisme à la pose et à l'entretien des panneaux, pré-signalisations, signalisations, barrages, déviations et dispositifs réglementaires matérialisant ces dispositions, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 (8^{ème} partie – signalisation temporaire) et à l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes. Ces signalisations sont déposées dès la fin du chantier.

ARTICLE IV – Le présent arrêté est affiché aux endroits ordinaires et dans les voies concernées.

ARTICLE V – Les infractions au présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux.

ARTICLE VI – Le Directeur général des services, le Directeur général des services techniques et de l'urbanisme, le Responsable du service territorial Est du département du Val-de-Marne, le Commandant de police de Vincennes et les agents de la police municipale de Vincennes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE VII – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs et notifié aux pétitionnaires.



Robin LOUVIGNÉ
Adjoint au Maire
chargé du cadre de vie, des mobilités
et de la propreté
« empêché »

Alida VALVERDE
Adjointe au Maire
chargée de l'administration générale
et de l'Open data

Valverde
